

de prendre une attitude très ferme. Peu importe les protestations. C'est le salut de l'industrie laitière, c'est le bien du pays qui sont en jeu. Je ne suis pas disposé à voir la Nouvelle-Zélande nous enlever le marché du Royaume-Uni, sans le lui disputer. Je crois que nous avons d'aussi bons cultivateurs, des hommes d'affaires aussi capables, des législateurs aussi compétents, qu'ils en ont dans la Nouvelle-Zélande, et nous avons dans l'Ouest, notamment dans la partie septentrionale du pays, des terres très appropriées à la culture mixte et à l'industrie laitière. Nous avons de riches herbages, de l'eau en abondance, et un sol très productif, et nous pouvons livrer des quantités incalculables de produits laitiers, si seulement nous avons des débouchés; mais ces débouchés nous font défaut. Les chiffres des deux dernières années sont plus que désappointants, ils sont inquiétants.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je désire féliciter mon honorable ami sur sa critique. Je ne sais s'il a lu le rapport de M. Rud-dick, après son voyage. Il déclare formellement que jusqu'à ce que les laitiers soient prêts à se soumettre à de plus nombreux règlements que ceux qui sont actuellement en vigueur, ils ne sauraient s'attendre à faire concurrence à la Nouvelle-Zélande. Nous avons discuté la question de défendre l'exportation de tout produit inférieur au n° 1. Cette prohibition serait plus arbitraire que tout autre règlement qui a été adopté en Chambre ces deux dernières années. Voyons ce qui en résulterait. Il y a une demande en Grande-Bretagne pour tout autre beurre comestible aussi arrive-t-il souvent que le n° 2 se vende presque aussi bien que le n° 1, à cause de la situation particulière du marché. Examinons maintenant la question à un autre point de vue. Supposons que mon honorable ami,—et je ne doute pas qu'il en soit ainsi,—cultive du grain; il sait que nous cultivons diverses qualités de grains. Supposons encore que les lois du Canada défendent l'exportation au Royaume-Uni, ou sur un autre marché, du grain inférieur au n° 3, et que l'exportation des nos 4, 5 et 6, soient aussi prohibée. La demande de ces qualités est souvent plus considérable que pour les autres qualités, non pas sur le marché anglais, mais sur les marchés européens, car la décoloration due soit à la gelée, soit à d'autres causes, ne nuit pas à la vente sur ces marchés. Mais, à part cela, il faut considérer l'effet résultant d'un tel règlement. Le seul fait qu'il y ait un marché pour une espèce quelconque de blé suffit à prouver que le Gouvernement ne devrait pas en défendre l'exportation. D'aucuns disent que dès que notre beurre canadien sera aussi

[M. Campbell.]

favorablement connu sur les marchés anglais et européens que l'est notre blé, nous pourrions très bien y expédier nos troisième et quatrième qualités de beurre, tout comme nous exportons nos qualités inférieures de blé. Un grand principe est donc en jeu dans cette question de savoir si nous devons prohiber l'exportation du beurre n° 2. Je me vois faisant à la Chambre une proposition de cette nature! Pourtant j'avoue à mon honorable ami que j'y ai songé sérieusement. Cependant, le public était à bout de restrictions, je ne suis pas tout à fait disposé à énoncer une telle proposition. Je dois remercier mon honorable ami, car je sais maintenant que j'aurais son appui à ce sujet; toutefois, je ne crois pas que le peuple y soit préparé. Je crois qu'il se révolterait. Il leur faut comprendre plus que jamais qu'il leur faut avoir du beurre de qualité propre à la vente, car, autrement, ils perdront le marché anglais, s'ils n'y envoient que leur beurre de quatrième ou cinquième qualité.

M. CAMPBELL: J'ai peut-être eu tort de dire que nous devrions en défendre l'exportation; néanmoins, il nous faut des règlements sévères concernant les différentes qualités, et obliger par la loi l'exportation à suivre ces règlements. Nous pourrions peut-être aussi empêcher l'emploi du mot "Canada" sur les qualités inférieures du beurre. Nous pourrions certainement trouver quelques moyens d'améliorer la situation.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable ami est dans la bonne voie, mais vous ne pouvez obliger un homme à ne fabriquer que certaine qualité. Tout ce qu'il est possible de faire c'est de classer le beurre.

M. CAMPBELL: Vous pourriez refuser d'accorder un permis d'exportation.

L'hon. M. MOTHERWELL: On pourrait refuser de classer toute qualité inférieure au n° 1.

M. CAMPBELL: Cela n'est-il pas possible?

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est possible.

M. CAMPBELL: Ou vous pourriez défendre l'emploi du mot "Canada". Tenons-nous en aux qualités supérieures, que l'on sache partout que lorsque le nom "Canada" figure sur un article, c'est que celui-ci est de haute qualité. Il me semble que nous pourrions contribuer à l'expansion de ce commerce, par quelque mesure de cette nature.

M. WARNER: J'hésitais à prendre la parole en ce moment, il me semblait que cet